

△

(N° 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1843.

RAPPORT fait par M. Lys, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ du Budget de la Guerre pour l'année 1842, chargée, en qualité de commission spéciale, de l'examen du projet de loi ⁽²⁾ qui autorise le Département de la Guerre à faire liquider, sur le Budget global de 1840, une somme de 50,000 fr. pour l'hôtel du Ministère.

MESSIEURS,

Le crédit demandé par M. le Ministre de la Guerre est destiné, en partie, au paiement des créances arriérées des exercices de 1838 et de 1839, et le restant pour compléter le mobilier de ce Ministère.

Les motifs de ce crédit consistent : en ce que la somme de 731,000 francs, allouée par les lois du 24 mai 1838 et du 26 mai 1839, tant pour l'acquisition des immeubles qui forment aujourd'hui l'hôtel du Ministère de la Guerre, que pour les travaux de construction, d'appropriation et l'achat d'une partie du mobilier, est absorbée, et qu'il reste des travaux à solder pour la somme de fr. 14,324 29 c^s, et une autre somme de fr. 11,479 72 c^s pour effets mobiliers livrés pour ledit hôtel.

Afin de pouvoir apprécier ces motifs, la section centrale a réclamé les renseignements et documents suivants :

1^o L'état détaillé de l'application de la somme de 731,000 francs, allouée par les lois du 26 mai 1838 et du 26 mai 1839, pour l'acquisition des maisons formant aujourd'hui l'hôtel du Ministère de la Guerre, pour les travaux de construction et d'appropriation, et l'achat d'une partie du mobilier;

2^o L'inventaire des objets mobiliers qui ont été payés sur cette somme;

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEM, *président*, KEUVYN, BRABANT, MANLIUS, RODENBACH, DE GARCIA DE LA VEGA et LYS, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 392, session de 1841-1842.

3° L'indication des travaux restant à solder sur la somme de fr. 14,324 29 c^s, dont le crédit est demandé ;

4° L'inventaire des objets mobiliers à solder sur la somme de fr. 11,479 72 c^s, dont le crédit est également réclamé ;

5° L'indication des objets mobiliers à acquérir, au moyen de la somme de fr. 24,195 99 c^s, formant le complément du crédit demandé ;

6° Enfin l'état détaillé de l'emploi des sommes votées au Budget de la Guerre, pour le matériel de l'hôtel du Ministère, sur les exercices de 1840, 1841 et 1842.

M. le Ministre ayant fourni ces nombreux documents et renseignements, la section centrale nomma son rapporteur et le chargea, en même temps, de lui faire un rapport spécial sur leur contenu, après s'être fait produire les actes d'acquisition des immeubles et les actes d'adjudication des travaux qui ont été exécutés.

Il résulte de ce rapport : que l'hôtel de Galles a été acheté, par acte de vente volontaire, reçu par le notaire Verhaegen, le 13 juin 1838, au prix de fr.	250,000 »
Que les frais de l'acte important	2,599 28
et les contributions mises à charge de l'acheteur par les stipulations de cet acte	937 31
Que l'hôtel de M. De Poederlé a été acheté de même par acte reçu par le notaire Coppyn, le 30 mai 1838, au prix de	75,000 »
Que les frais de cet acte important.	2,028 75
et les contributions	258 38
Que la maison Remy a été expropriée pour cause d'utilité publique, et que le prix en a été fixé, par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Bruxelles, le 18 juillet 1838, à la somme de	105,820 10
Que les frais de M. Bouvier, avoué des époux Remy, important.	47 65
et les contributions pour un semestre de 1838	111 08
	<hr/>
Ainsi le total du prix des immeubles, est de fr.	436,802 55

Quant aux travaux de réparation et d'appropriation de l'hôtel de Galles, un premier contrat a eu lieu entre le capitaine du génie Roland, autorisé par M. le Ministre de la Guerre, et Henri Leemans, maître maçon, le 22 juin 1838, par lequel ce dernier a soumissionné des travaux, sur bordereau de prix, pour les bâtiments destinés au logement du Ministre, qui furent fixés à 23,000 fr., par une convention entre parties, en date du 10 novembre 1838.

Les travaux de construction à exécuter pour l'établissement des bureaux du Ministère de la Guerre furent mis en adjudication publique, sur bordereau de prix, par le même capitaine du génie, et soumissionnés à 16 p. % au-dessous des prix fixés, par le sieur Belot, entrepreneur de bâtiments, le 10 juillet 1838.

Le Ministère n'a fourni que ces deux contrats.

Afin de justifier l'emploi d'une somme de fr. 231,721 26 c^s, pour les travaux de construction, réparation et d'appropriation, on a encore produit :

1 ^o Des déclarations du garde d'artillerie Cornet , constatant le payement , par lui fait , pour journées de surveillance des tra- vaux , de fr.	966 72
et pour fournitures de cheminées en tôle , d'un poêle calorifère , loyer d'étuves , fournitures de papiers peints , pose des sonnettes , avec fournitures , de	1,515 30

2^o Divers états de l'entrepreneur Leemans , approuvés par un capitaine du génie , savoir :

Un état litt. A. important	5,041 69
— B. —	5,021 87
— C. —	5,023 64
— D. —	5,058 89
— E. —	5,041 84
— F. —	15,958 70
— G. —	18,400 95
— H. —	21,372 45
— J. —	184 31
— K. —	285 99

Il est à remarquer que le contrat avec cet entrepreneur, le supplément compris, se bornait à une somme de *vingt-huit mille francs*, et que les travaux se sont élevés à la somme de fr. 81,390 35 c.

3^o Divers états de l'entrepreneur Belot , approuvés par un capitaine du génie , savoir :

Un de fr. 10.265 68 c ^s approuvé pour fr.	9,000 »
— 10,059 03 —	9,000 »
— 10,091 69 —	9,000 »
— 10,097 42 —	9,000 »
— 10,005 30 —	9,000 »
— 10,017 90 —	9,000 »
— 10,010 74 —	9,000 »
— 10,085 48 —	9,000 »
— 10,021 27 —	9,000 »
— 10,001 04 —	9,000 »
— 10,523 57 —	9,000 »
— 10,481 83 —	9,000 »
— 8,369 75 —	7,532 77

Pour les payements ajournés jusqu'à la réception des travaux ,
un état de 14,497 94

Les états de l'entrepreneur Belot sont ainsi approuvés pour une
somme de fr. 130,030 71
M. le Ministre ne porte en compte qu'une somme
de 127,153 77

Différence. fr. 2,876 94

A REPORTER. fr. 213,903 06

REPORT. fr. 213,903 06

Différence en moins qui provient de ce que le Ministère n'a pas encore payé au sieur Belot pareille somme de fr. 2,876 94^{cs} pour majoration du prix du mètre cube de maçonnerie, par suite du triage des briques du premier choix, qui ont été mises en œuvre, augmentation que M. le Ministre a consentie par dépêche du 13 octobre 1838.

4 ^o Deux états du marbrier P.-J. Giellen, approuvés par un capitaine du génie, l'un important	2,074 16
L'autre	2,518 48
5 ^o Un état du marbrier Coppens, approuvé de même, important.	715 »
6 ^o Un état du sieur Danlé, pour mastic de Seyssel, approuvé de même	2,518 82
7 ^o Deux états du fabricant de poteries Isouard, pour tuyaux et briques creuses, approuvés de même, important ensemble.	3,687 »
8 ^o Un état du marbrier Gois et C ^e , approuvé de même, important.	1,822 27
9 ^o Un état du marbrier Steppe, approuvé de même, important.	694 45
10 ^o Un état du marbrier Deldime, approuvé de même, important.	2,569 33
11 ^o Un état de la société d'asphalte de Lobsann, approuvé de même, important	1,804 62
12 ^o Un état du sieur Devolder, fabricant de poêles, pour tuyaux, etc., approuvé de même, important	338 25
13 ^o Un état du serrurier Gilson, approuvé de même, important, pour réparations	7 »
14 ^o Un état du sieur Loppens, plombier, approuvé de même, important	1,942 90
	<hr/>
TOTAL des frais de construction et d'appropriation. . fr.	234,595 34
	<hr/>

M. le Ministre ne porte pour ces frais que fr. 231,721 26^{cs}, parce qu'il n'a pas compris la somme de fr. 2,876 94^{cs} due au sieur Belot, dont il a été parlé ci-dessus, et par une différence de fr. 2 86^{cs} aux comptes du garde d'artillerie Cornet, n^o 1^o.

Il résulte de ces états particuliers de fournitures, qu'aucune n'a été mise en adjudication, ce qui pouvait avoir lieu pour la plupart, sans inconvénient et surtout pour la fourniture des marbres.

L'ameublement de l'hôtel de Galles a coûté jusqu'à présent fr. 62,475 18^{cs}.

M. le Ministre fournit pour justification de cette dépense, trente-sept états de fournisseurs, sans faire conster d'aucune vérification, si ce n'est pour le dernier de ces états, consistant en réparation d'une pendule, qui a été certifié par un capitaine du génie et par le général Wilmar, après qu'il avait quitté le Ministère.

Aucune de ces fournitures n'a été mise en adjudication. Les principales consistent :

En ébénisterie pour la somme de fr.	9,903 41
Pendules, candelabres, lustres	5,940 »
Fournitures en plusieurs états de tapisseries pour une somme de	23,736 44
Meubles	6,929 75

Monsieur le Ministre de la Guerre demande une somme de fr. 11,479 72 c^s pour solder diverses fournitures faites, savoir :

Fournitures et placement de sonnettes fr.	516 90
Pour ouvrages de peinture	141 88
Pour fourniture de meubles.	6,074 17
Pour ouvrages et fourniture d'objets de tapisserie	4,746 76

Les deux derniers états sont appuyés de certificats d'un capitaine du génie et de M. le général Wilmar, après qu'il avait quitté le Ministère.

Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'on trouve déjà au nombre des états des fournitures acquittées deux états pour placement de sonnettes, important ensemble fr.	431 02
Divers états pour objets de tapisserie important.	23,736 44

M. le Ministre demande aussi une somme de 14,324 francs 29 centimes pour solder des travaux au sieur Belot.

D'un premier chef, celui-ci réclame :	
Pour travaux faits en dehors des conditions du contrat, une somme de	3,806 49
D'un second chef, pour surcroît du prix de divers travaux extraordinaires, une somme de	7,413 81
D'un troisième chef, pour solde des retenues lui dues	2,876 94

Il nous a été impossible d'établir un compte exact d'après les jugements du tribunal civil séant à Bruxelles, et d'après l'arrêt de la Cour, parce qu'il y est fait mention d'un compte qui n'a pas été communiqué.

Quant au troisième chef, il est incontestable, la somme ayant été reconnue lors de l'approbation des travaux.

M. le Ministre, afin de porter le crédit à 50,000 francs, donne une indication des objets à acquérir au moyen de la somme de fr. 24,195 99 c^s.

Cet état et toutes les autres pièces fournies seront déposés sur le bureau, lors de la discussion.

La section centrale, afin de faire cesser une procédure longue et dispendieuse, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'emploi d'une somme de fr. 14,324 29 c^s, pour solder les travaux faits aux bâtiments du Ministère de la Guerre. Elle est aussi d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'emploi d'une somme

de fr. 11,479 32 c^s, à laquelle s'élèvent divers objets mobiliers livrés depuis longtemps pour l'hôtel de ce Ministère.

La section centrale ne peut néanmoins se dispenser d'exprimer ses regrets de ce que ces travaux aient été exécutés sur simple bordereau de prix, et en négligeant une adjudication publique régulièrement faite, non-seulement pour les constructions et appropriations des bâtiments, mais encore pour une grande partie des fournitures, qui toutes ont été faites sans devis préalable, et payées sur les comptes remis par les fournisseurs.

Quant à l'emploi d'une somme quelconque pour l'achat d'un complément de mobilier pour l'hôtel du Ministère, elle n'a pas cru devoir grever le Budget de 1840, à l'occasion d'une dépense qui n'est pas faite, M. le Ministre de la Guerre pouvant en faire la demande au Budget de l'exercice courant.

En conséquence, la section centrale propose l'article unique du projet de loi, amendé comme suit :

ARTICLE UNIQUE.

« Le Ministre de la Guerre est autorisé à employer sur le crédit disponible
» au Budget global de l'exercice 1840, une somme de fr. 25,803 61 c^s, pour
» être affectée au paiement des créances arriérées sur les années 1838 et 1839,
» pour travaux d'appropriation et fournitures du mobilier effectués à l'hôtel
» du Ministère de la Guerre. »

Le Rapporteur,

LYS.

Le Président,

RAIKEM.